

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 13 février 2025

Le treize février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Nathalie VAUTIER et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

Guermia APHAYAVONG	<i>Pouvoir à</i>	Siham TOUAZI
Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Audrey NAKACHE
Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Abasse BOUKARI
Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Célia CHIACK
Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Maxime LOUBAR
Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Nathalie VAUTIER
Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Françoise CORDIER
Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Laurence JOUSSEAUME

**Était absent : -**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise CORDIER

**Date de convocation :** 7 février 2025

**OBJET : Mise en place de permanences au sein du lycée de l'Hautil**

**DÉLIBÉRATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/02/2025**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** la convention entre le lycée de l'Hautil et la ville de Jouy-le-Moutier relative aux interventions du service jeunesse ci-annexée,  
**VU** l'avis de la commission « Solidarités et Animation du territoire » en date du 4 février 2025,

**CONSIDÉRANT** que les actions proposées par la Structure Information Jeunesse entrent dans le cadre de la mise en œuvre de la politique jeunesse,

**CONSIDÉRANT** que la présence du service Jeunesse au sein des établissements répond à une dynamique « d'aller vers » permettant de favoriser les liens et toucher de nouveaux publics,

**CONSIDÉRANT** que le service Jeunesse de la Ville accompagne les jeunes dans leur parcours de vie en les informant sur les différentes thématiques qui les concernent,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Jouy-le-Moutier mettra à disposition un ou deux agents du Service Jeunesse selon un calendrier défini durant l'année scolaire 2024/2025,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre relative aux interventions du Service Jeunesse au sein du lycée de l'Hautil ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

Publiée le 17 février 2025

Fait et délibéré le 13 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication